VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 décembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt et un décembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Marianne MAXIMI à Alparslan COSKUN, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Florent NARANJO**

Monsieur Grégory BERNARD quitte la séance pendant le débat de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Marion CANALES.
A la demande de Monsieur Alain LAFFONT pour le groupe France Insoumise, la question n°10 est scindée en deux :
- n°10 : Prise de participation dans la SCIC « Epicentre Cowork »
- n°10bis : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC « Epicentre Cowork »

Rapport N° 74

MUTUALISATION DU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION AVEC LE CCAS, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE CLERMONT METROPOLE

Présentation des missions de la médecine de prévention et de l'organisation de la médecine de prévention de la Ville de Clermont-Ferrand et du CCAS

Les missions de la médecine de prévention sont les suivantes :

- assurer la surveillance médicale des agents (visites médicales),
- assurer des actions sur le milieu professionnel.

Les missions de médecine de prévention de la Ville sont assurées par quatre agents, rattachés au service prévention et santé au travail de la Ville :

- 2 médecins de prévention,
- 1 infirmière territoriale,
- 1 secrétaire médicale.

Historique du fonctionnement mutualisé du service de médecine de prévention

Initiée dès 2015, la mise en place d'un service mutualisé de médecine prévention avait pour objectifs de répondre à certains enjeux :

- la difficulté structurelle pour l'ensemble des collectivités territoriales à recruter des médecins de prévention. Les employeurs territoriaux font face dans ce domaine à une vraie pénurie de candidatures et à la concurrence importante des acteurs du secteur privé,

- la création de Clermont Auvergne Métropole au 1er janvier 2017 et les transferts d'agents qui ont amené la Ville à réfléchir de manière collective avec Clermont Auvergne Métropole et le CCAS, dans l'intérêt du suivi médical des agents afin notamment d'assurer une continuité du suivi médical des agents qui seront transférés,

- enfin, l'évolution de la législation en matière de médecine du travail permet désormais aux médecins de confier certaines activités, sous leur responsabilité, aux infirmiers.

Aux termes de cette réflexion plusieurs conventions furent conclues :

- depuis 2016 par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition conclue jusqu'à fin 2017, Clermont Auvergne Métropole bénéficie des services de la médecine de prévention de la Ville de Clermont Ferrand,

- depuis le troisième trimestre 2017 par l'intermédiaire d'une convention avec facturation au nombre de visites médicales conclue jusqu'à fin 2017, l'Ecole Supérieure d'Art de Clermont Métropole bénéficie de services identiques.

Convention de mise a disposition médecine de prévention

La présente convention a pour objectif de mutualiser les quatre agents effectuant des missions de médecine de prévention entre la Ville, le CCAS, Clermont Auvergne Métropole et l'ESACM. Elle s'inscrit dans la démarche générale initiée par la convention précédente. Elle est conclue pour l'année 2018 et est renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction (avec possibilité de dénonciation). Le fonctionnement actuel donnant satisfaction à l'ensemble des parties et étant consolidé, aucun nombre limite de renouvellement n'est fixé et ce contrairement à la convention précédente.

Cette solution permet :

- de sécuriser les actes que les agents seront amenés à pratiquer auprès des effectifs des quatre structures (Ville de Clermont-Ferrand, CCAS, Clermont Auvergne Métropole et l'ESACM) et de répondre aux questions de responsabilités,

- d'assurer le partage des coûts liés aux missions de médecine de prévention ; la clé de répartition choisie étant les effectifs permanents.

Il vous est donc demandé, en accord avec votre commission :

- d'approuver les dispositions et principes de la présente convention dont la mise en œuvre repose aussi sur des délibérations concordantes des assemblées délibérantes et avis des comités techniques respectifs,

- d'approuver la fiche sectorielle représentant la répartition de la prise en charge des coûts financiers par les parties pour l'année 2018 (année N). Conformément aux termes de la convention, la régularisation interviendra en 2019 (année N+1) selon l'activité réelle,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 JAN. 2018

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Convention de mise à disposition de services entre Clermont Auvergne Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand

Entre :

La Communauté urbaine, Clermont Auvergne Métropole,
Représentée par son Président, Olivier BIANCHI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de la communauté en date du
Désignée ci-après, par le terme « Clermont Auvergne Métropole»

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, Établissement Public Administratif, dont le siège est situé, 1 rue Saint-Vincent 63000 Clermont-Ferrand, gestionnaire de l'Entreprise adaptée, représentée par Nicaise JOSEPH, Vice Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
Désigné ci-après par le terme « CCAS »

Et :

L'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole 25 Rue Kessler 63000 Clermont Ferrand
Représentée par Madame LEPAGE, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 23/11/2016.
Désigné ci-après, par le terme ESACM

Et :
La Commune de Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire Monsieur Olivier BIANCHI, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du
Désignée ci-après, par le terme « la Ville de Clermont-Ferrand »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle de compétence « santé, sécurité au travail » en date du 29 mai 2008,

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 07 décembre 2017
Vu l'avis du comité technique de Clermont Auvergne Métropole en date du
Vu l'avis du comité technique du CCAS en date du

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services et compte tenu des difficultés des parties à la convention de recruter des agents nécessaires à l'exercice des missions visées par la présente convention, il a été décidé de mutualiser les agents concernés par les missions de la médecine de prévention.

Il est exposé et convenu ce qui suit :
Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mutualisation de la médecine préventive.

Ses missions sont :

- d'assurer la surveillance médicale des agents
 - d'assurer les différents types de visites médicales
 - visite d'embauche
 - visite périodique
 - visite à la demande de l'agent ou de l'administration
 - d'assurer la surveillance médicale particulière de certains publics (agents reconnus travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques particuliers, agents souffrant de pathologies particulières)
- d'assurer des actions sur le milieu professionnel
 - d'assurer une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents ou de leurs représentants pour ce qui concerne
 - l'amélioration des conditions de travail
 - l'hygiène générale des locaux
 - l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail
 - la protection des agents contre l'ensemble des nuisances, les risques professionnels, les maladies professionnelles ou à caractère professionnel
 - l'hygiène dans les restaurants administratifs
 - l'information sanitaire
 - de réaliser des actions sur le milieu professionnel (tiers-temps)
 - visites de site
 - études des postes et des ambiances de travail
 - surveillance générale de l'hygiène dans la collectivité
 - présence au CHSCT
 - établissement et présentation des rapports médicaux

Les missions de médecine de prévention sont assurées par quatre agents, rattachés au service prévention et santé au travail situé au CHU :

- 1 Médecin de prévention, mis à disposition par le CHU auprès de la Ville (70%) et du CCAS (30%)
- 1 Médecin de prévention, agent Ville
- 1 infirmière territoriale, mise à disposition par le CHU à 100 % auprès de la Ville
- 1 secrétaire médicale, agent Ville

Une « fiche sectorielle » est jointe en annexe qui comporte les coûts de fonctionnement du service et la répartition pour chaque partie à la convention de manière à prévoir le remboursement annuel à la Ville de Clermont-Ferrand qui porte le service.

La fiche sectorielle mentionne le nom des référents dans chaque Collectivité ou Établissement public, ainsi que les informations pratiques à la disposition des intervenants pour l'exécution de leurs missions.

Article 2 – La situation des agents mutualisés

Les agents affectés aux services visés à l'article 1er sont de plein droit mis à la disposition de Clermont Auvergne Métropole, de l'ESACM et du CCAS pour la quote-part prévue dans la fiche sectorielle et pour la durée de la présente convention.

Ils demeurent statutairement employés par la Ville de Clermont-Ferrand ou mis à disposition de cette dernière par le CHU, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Chaque agent sera informé oralement de sa mise à disposition dans le cadre de la mutualisation du service objet de la convention.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Clermont Auvergne Métropole, du Maire de Clermont-Ferrand, du Président du Conseil d'Administration de l'ESACM ou du Président du CCAS selon les missions qu'ils réalisent.

Le titulaire de l'autorité fonctionnelle, peut saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés aux tiers dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux services mutualisés relèvent de la responsabilité exclusive du titulaire de l'autorité fonctionnelle pour laquelle l'agent intervient, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Les dommages susceptibles d'être causés aux agents des services mutualisés, dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention, relèvent de la couverture au titre des « accidents de service » par l'employeur desdits agents. Il en va de même, le cas échéant, des dommages annexes qui pourraient être pris en compte à cette occasion.

Article 3 – Procédures applicables

Le service mis à disposition (SMAD) fait partie intégrante de l'organigramme fonctionnel de Clermont Auvergne Métropole, de la Ville de Clermont-Ferrand, de l'ESACM et du CCAS.

L'autorité fonctionnelle adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service et contrôle l'exécution des tâches.

Le service mis à disposition a vocation à travailler et à échanger en tant que de besoin avec l'ensemble des services communautaires, communaux, de l'ESACM et du CCAS.

Les crédits de fonctionnement nécessaires au fonctionnement du service sont pris en charge par la Ville de Clermont-Ferrand et répercutés financièrement aux partenaires dans le cadre de la régularisation des coûts de fonctionnement du service en N+1.

Le responsable du SMAD veille particulièrement au respect des règles relatives à l'engagement des dépenses, aussi bien sur un plan comptable (disponibilité des crédits, procédure liée aux délégations), que sur le plan du fonctionnement hiérarchique (validation par la Direction Générale du rythme d'engagement des dépenses).

Article 4 – Suivi des services mis à disposition – Comité de suivi technique

Les médecins du service mis à disposition devront dresser un état des recours au service par chaque partenaire à la convention (conformément à l'article 1er du décret du 10 mai 2011). Cet état sera adressé, trimestriellement, aux responsables des services des quatre structures.

Chaque année, au mois de septembre, un comité de suivi technique, sera réuni pour examiner l'activité réalisée au premier semestre, les tableaux de bord correspondant devant être communiqués avant le 1er août.

Chaque début d'année le comité de suivi technique se réunira afin de constater le volume d'activité réalisé l'année passée. Ces données (le nombre de visites médicales) serviront à l'élaboration des délibérations concordantes des quatre parties à la convention afin de déterminer les sommes dues définitivement au titre de l'année écoulée.

Le montant prévisionnel pour l'année en cours est calculé pour chaque collectivité en fonction de son effectif permanent au 1er janvier de l'année N. Sauf pour la 1ère année de la convention, le montant prévisionnel est fonction de l'effectif permanent des quatre structures, communiqué en septembre 2017.

Article 5 - Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût réel estimé pour l'année N et régularisé en N+1 en fonction des dépenses en personnels et autres coûts directs constatés et du niveau d'activité réellement effectué pour chaque partie à la convention.

Les dépenses devront comprendre les charges liées au fonctionnement du service, à savoir :

- les charges de personnel ;
- les fournitures et le petit matériel ;
- le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés.

Une unité correspond à une utilisation du service mis à disposition par la collectivité bénéficiaire. L'unité retenue pour l'ensemble des activités est l'équivalent temps plein.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états trimestriels dressés par les médecins, précisés à l'article 4 de la présente convention.

Usage des fiches sectorielles

En application des principes de la présente convention, une fiche sectorielle est adoptée chaque année par les quatre parties pour le service mis à disposition.

Elle comprend :

- le périmètre actualisé des missions effectuées par le SMAD
- ***un tableau prévisionnel détaillant pour chaque activité : les coûts du service mis à disposition et les équivalents temps plein consacrés à chaque activité.***
- ***Un tableau définitif constatant la réalité du volume d'activité effectué l'année précédente afin de permettre, le cas échéant, une régularisation positive ou négative du coût du SMAD.***

Paiements

En exécution de chaque fiche sectorielle adoptée par les assemblées délibérantes en début d'année, le bénéficiaire de la mise à disposition procédera au paiement du montant prévisionnel en un seul versement en septembre de l'année N.

En année N+1, au regard de l'écart entre les montants prévisionnels et ceux constatés, un ajustement budgétaire (positif ou négatif) sera réalisé au vu des fiches sectorielles approuvées par les parties.

Article 6 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les quatre parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

Fait à Clermont-Ferrand,
le ...,

Pour Clermont Auvergne Métropole,
Le Président,

Olivier BIANCHI

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire

Olivier BIANCHI

Pour le CCAS,
Le Président
Et par délégation
La Vice-Présidente

Nicaise JOSEPH

Pour l'ESACM
Pour le Président
Et par délégation
La Directrice

Muriel LEPAGE

Fiche sectorielle de mutualisation 2018

Mise à disposition de la Médecine Préventive de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole, du CCAS et de l'ESACM

Délibération du conseil de la Communauté du
Délibération du conseil municipal du
Délibération du conseil d'administration du CCAS du
Délibération du conseil d'administration de l'ESACM 23/11/16

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition : DGRHDS – Médecine Préventive
Directeur / Chef de service : M. SUCHET/M. BRENAS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction / Service de rattachement : Direction des Ressources Humaines
Directeur / Chef de service : Mme TEYSSIER GRAVEJAL

Pour le CCAS :

Direction / Service de rattachement : Direction des Ressources Humaines
Directeur / Chef de service : Mme LOUDENOT

Pour l'ESACM :

Direction / Service de rattachement : Le Secrétariat Général
Directeur / Chef de service : Mme LEPAGE/Mme RUTYNA

Objet de la mise à disposition :

Le SMAD met à disposition ses équipes avec l'ensemble des moyens nécessaires afin :

- d'assurer la surveillance médicales des agents
 - d'assurer les différents types de visites médicales
 - visite d'embauche
 - visite périodique
 - visite à la demande de l'agent ou de l'administration
 - d'assurer la surveillance médicale particulière de certains publics (agents reconnus travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents exposés à des risques particuliers, agents souffrant de pathologies particulières)
- d'assurer des actions sur le milieu professionnel
 - d'assurer une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents ou de leurs représentants pour ce qui concerne
 - l'amélioration des conditions de travail

- l'hygiène générale des locaux
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances, les risques professionnels, les maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- l'hygiène dans les restaurants administratifs
- l'information sanitaire

- de réaliser des actions sur le milieu professionnel (tiers-temps)
 - visites de site
 - études des postes et des ambiances de travail
 - surveillance générale de l'hygiène dans la collectivité
 - présence au CHSCT
 - établissement et présentation des rapports médicaux

Les missions de médecine de prévention sont assurées par quatre agents, rattachés au service prévention et santé au travail de la Ville situé au CHU :

- 1 Médecin de prévention, mis à disposition par le CHU auprès de la Ville (70%) et du CCAS (30%)
- 1 Médecin de prévention, agent Ville
- 1 infirmière territoriale, mise à disposition par le CHU à 100 % auprès de la Ville
- 1 secrétaire médicale, agent Ville

Soit 4 ETP

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2018 :

		Unités	Coût direct		
		ETP	Masse salariale	Dépenses directes	**Total**
Part Clermont Auvergne Métropole	*Prévisionnel 2018*	1,44	120 147 €	3 410 €	**123 557 €**

Les dépenses liées au bâtiment sont déjà prises en compte dans la convention du 4/7/06 entre le CHU et Clermont Auvergne Métropole.

		Unités	Coût direct		
		ETP	Masse salariale	Dépenses directes	**Total**
Part CCAS de Clermont-Fd	*Prévisionnel 2018*	0,64	53 332 €	1 514 €	**54 846 €**

Au titre d'une convention de mise à disposition d'un médecin de prévention, le CCAS rembourse déjà 30% du coût salarial du médecin au CHU (32 530 € en prévision) Donc le remboursement prévisionnel par le CCAS à la Ville = 54 846 - 32 530 = 22 316 €
Les dépenses liées au bâtiment sont déjà prises en compte dans la convention du 4/7/06 entre le CHU et le CCAS.

		Unités	Coût direct		
		ETP	Masse salariale	Dépenses directes	**Total**
Part ESACM	*Prévisionnel 2018*	0,01	974 €	28 €	**1 002 €**